

# Interdiction de l'emploi du feu sur tout le département de l'Ardèche à partir du 01 février 2022

Article créé le 01/02/2022

Mis à jour le 01/02/2022

Depuis le début de l'année 2022, plusieurs départs de feux ont nécessité l'intervention des Sapeurs pompiers de l'Ardèche.

Une mauvaise appréciation du risque lors de l'usage du feu, le non-respect des règles de sécurité et parfois même le non-respect de la réglementation dans le cas des brûlages de déchets verts (pratique interdite toute l'année) sont à l'origine des sinistres.

Ces incendies ont un impact important sur la pollution atmosphérique, sur la santé des populations sensibles (personnes âgées, enfants, personnes souffrant de troubles respiratoires) et sur les espaces verts détruits.

Par conséquent, tenant compte des dérives incontrôlées constatées ces derniers jours et le niveau de risque d'incendie de forêt en augmentation sur l'ensemble du département en raison de l'absence de précipitation significative et la présence d'un épisode venteux, le préfet de l'Ardèche a décidé, par arrêté préfectoral, **d'interdire l'emploi du feu sous toutes ses formes sur l'ensemble du département à compter du 01 février 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre**. La levée de cette interdiction fera l'objet d'une nouvelle décision préfectorale dès que la situation générale le permettra.

Pour plus de détails, les réglementations en vigueur, les informations et documentations utiles sont consultables sur le site de la préfecture de l'Ardèche.

**Interdiction de l'emploi du feu  
sur tout le département  
à partir du 01 février 2022**

